

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

~~SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-~~
~~TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL~~
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

DU 11 FEVRIER 1978
DECRET N° 78/096 /MJ-SGFPT/DFP.4-6-8.
portant intégration et nomination de
Mr. SAKALA Louis dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics).

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCF

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
~~émoluments des fonctionnaires;~~
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2952/MEN-DO du 5-10-77 du Directeur Géné-
ral de l'Orienteur transmettant le dossier constitué par
l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur SAKALA Louis, né le 9-7-1951 à Côte-Matève, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées (spécialité: Ponts et Tunnels) délivré par l'Institut des Ponts et Chaussées de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (~~Travaux Publics~~) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des ~~Travaux Publics~~ et des Transports.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 11 FEVRIER 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Le Ministre des Finances

Commandant Martin M^e B F A.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC
- SGFPT/DFP
- DFP/BST
- D.B.
- DCF
- M.T.P.T.
- RNTP
- INTERESSE
- DOSSIER
- SGCM/BC

- 1
- 3
- 1
- 3
- 1
- 1
- 2
- 1
- 3
- 2

Prof